

Modifiés en raison de
la situation sanitaire

COMITÉ
HAUTS DE SEINE
FFHANDBALL



Délayages d'Accession Régionale

MAJ 05.10.2020



- de 18 ans Féminines

Commission d'Organisation des Compétitions
Saison 2020 - 2021

Moins de 18 ans Féminines (3 places)

(Joueuses nées en 2003 - 2004 - 2005 - **2006 avec dérogation**)

8 dossiers ont été reçus au Comité.

Le Comité doit déterminer les **3 équipes** qui pourront participer aux délayages Ile de France.

Pour information, les délayages Ile de France débuteront en janvier 2021.

Les conventions concernant des équipes jeunes, effectuant les délayages départementaux pour accéder au niveau régional ont l'obligation de déposer avant le début de ces délayages une liste de 14 joueuses. De cette liste, AUCUNE joueuse ne sera autorisée à évoluer, durant le temps de ces délayages, avec une autre équipe disputant ces mêmes délayages.

Aucune joueuse figurant sur les listes présentées à la COC territoriale pour le dossier d'accession au championnat de France "- de 17 ans" ne peut prétendre disputer ces délayages départementaux pour accéder au niveau régional.

Sanction : match perdu par pénalité

Les poules ont été constituées en tenant compte des résultats de la saison dernière.

1^{ère} phase

Journée 1 : 11 octobre 2020

Journée 2 : 15 novembre 2020

Journée 3 : 22 novembre 2020

Poule A	Poule B
1- Issy Paris Hand	1- ES Colombes
2- ASV Châtenay-Malabry HB	2- Entente Mont Valérien
3- Bois Colombes Sports HB	3- Courbevoie HB
4- ACBB HB	4- HBC Antony

Rencontre sur 3 dates en match simple.

A l'issue de ces rencontres :

- Matches de brassage entre les 1^{ers} et 2^{èmes} de chaque poule
- Matches de brassage entre les 3^{èmes} et 4^{èmes} de chaque poule

2^{ème} phase

Journée 4 : 29 novembre 2020

	Brassages 1 ^{ers} / 2 ^{èmes}		Brassages 3 ^{èmes} / 4 ^{èmes}
M 1	1 de A / 2 de B	M 3	3 de A / 4 de B
M 2	1 de B / 2 de A	M 4	3 de B / 4 de A

L'équipe citée en 1^{er} est déclarée comme recevante.

Dans le cas où celle-ci ne pourrait recevoir, une inversion sera effectuée, avec l'accord des 2 clubs.

Si à la fin du temps réglementaire, il y a égalité entre les équipes, il sera mis en place le règlement 3.3.6 "Déroulement des jets de 7 mètres".

A l'issue de ces rencontres :

- Matches de brassage entre les vainqueurs des matchs M1/M2
- Matches de classements des équipes vaincues des matchs M1/M2
- Matches de classements des équipes vainqueurs des matchs M3/M4
- Matches de classements des équipes vaincues des matchs M3/M4

3^{ème} phase

Journée 5 : 13 décembre 2020

Matches de classement
VM1 - VM2
PM1 - PM2
Matches de classement
VM3 - VM4
PM3 - PM4

VM1: vainqueur match 1, ...

PM1: perdant match 1, ...

A l'issue de ces rencontres, un classement des clubs de 1 à 8 pourra être effectué.

Les 3 premiers seront les représentants du Comité 92 pour évoluer en championnat régional.

- L'équipe classée 1^{ère} sera qualifiée pour l'Elite Régionale.
- L'équipe classée 2^{ème} disputera un barrage d'accession à l'Elite Régionale contre un 2^{ème} d'un autre comité.
- L'équipe classée 3^{ème} sera qualifiée pour l'Excellence Régionale.

Les clubs classés de 4 à 8 intégreront l'Excellence Départementale.

REGLEMENT

Ordre des rencontres :

- match simple : 2 × 30'

En cas d'égalité à la suite du temps règlementaire, application du règlement 3.3.6 (ci-après).

Taille du ballon : 2

Attribution des points :

- victoire : 3 points
- égalité : 2 points
- défaite : 1 point

Temps d'exclusion temporaire : 2'

Temps mort : 3 sur l'ensemble de la rencontre

Nombre de joueuses :

12 joueuses sont autorisées.

Licence :

Toute personne inscrite sur la feuille de match devra être licenciée (joueuses, officiels et dirigeants) à la date de la rencontre.

Cependant, si la licence 2020-2021 n'a pas été qualifiée, merci de présenter au début de la compétition, une pièce d'identité des joueuses, officiels et dirigeants.

Si ce n'est pas le cas, l'équipe concernée sera déclassée.

Arbitrage :

Arbitres désignés par le Comité.

Les indemnités d'arbitrage seront réglées par les clubs recevants, une répartition entre clubs sera effectuée à l'issue de ces délayages.

REGLEMENTS FEDERAUX

3.3.3 ———

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- 3) par le plus grand nombre de but marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
- 4) par la plus grande différence de but sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
- 5) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
- 6) par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

Dans un souci de lisibilité, les classements sont arrêtés tout au long de la saison selon les règles ci-dessus.

3.3.4 ———

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
- 2) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
- 3) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
- 4) par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs(ives) à la date de l'Assemblée Générale Fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

3.3.6 Déroulement jets de sept mètres

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4:1 4^e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.